

ROULOTTE TENTE-ROULOTTE TENTE

**SERVICE
URBANISME ET ENVIRONNEMENT**



Dépliant produit par le Service urbanisme et environnement

25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge QC J0T 1T0
Téléphone : 819 275-2929, poste 421 - Télécopieur : 819 275-3676
Courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca
Site Web : riviere-rouge.ca

Ce document est produit qu'à titre informatif. En cas de contradiction entre celui-ci et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent. – Édition 2026



Comme chaque année, plusieurs touristes passeront leurs vacances à Rivière-Rouge. Avec ses nombreux espaces naturels, ses lacs et ses rivières, vous saurez assurément trouver votre bonheur!

Bien sûr, il y a plusieurs entreprises touristiques où le camping est possible dans notre belle ville, mais pouvez-vous installer votre roulotte, tente-roulotte ou tente où vous voulez?

NON

La présence d'une roulotte, tente-roulotte ou d'une tente hors d'un terrain de camping n'est pas autorisée sur un terrain vacant (non construit) même en période de vacances et il est défendu d'utiliser une roulotte ou un véhicule récréatif pour s'y loger, y entreposer des personnes ou des choses ou tout autre usage, sauf dans les cas suivants :

1. Dans le cas où une habitation unifamiliale est devenue inhabitable à cause d'un sinistre et où une habitation unifamiliale sera reconstruite;
2. Dans le but d'occuper un terrain vacant sur lequel est destinée une habitation unifamiliale (à construire ou en construction, avec le permis de construction neuve);
3. Dans le but d'occuper un terrain vacant d'une superficie de 1 hectare et plus, situé en zone « Rurale ». Cette utilisation temporaire d'occupation est valide du 1^{er} mai au 1^{er} décembre pour un maximum de 180 jours d'utilisation par année civile (avec un permis).

DANS TOUS CES CAS :

- Un permis est nécessaire avant toute installation et utilisation;
- Elle doit être érigée à plus de 20 mètres d'un cours d'eau, milieu humide, etc.;
- Elle ne doit pas être dans la zone inondable;
- Les eaux usées doivent être traitées et évacuées conformément à la réglementation provinciale Q-2, r.22 = obligation d'un technologue, d'un permis et la réalisation du système sanitaire;
- Il est permis au propriétaire du terrain d'habiter une seule roulotte, tente-roulotte ou tente d'une superficie maximale de 20 mètres carrés;
- La location est interdite.



Aucun rejet des eaux usées ou des eaux de toilette dans l'environnement.

Obligation de respecter le règlement provincial (Q-2, r.22).

TARIFS

Cas 3.

Roulotte, tente-roulotte ou tente temporaire
= 200 \$ / année

4. Terrain construit (avec un bâtiment principal)

L'installation d'une roulotte, tente ou tente-roulotte sur un terrain occupé par un bâtiment principal est autorisée pour une durée inférieure à 30 jours par année conformément au respect du Règlement provincial Q-2, r.22 = aucun rejet dans l'environnement, aucun baril ou puisard et elle doit être à plus de 20 mètres de tout cours d'eau, lac et milieu humide. Après cette période, elle doit être remise et non utilisée (**autorisé sans permis**).

Attention, terres publiques!

Il est également interdit d'utiliser les terres publiques de Rivière-Rouge. Elles sont en majorité municipalisées, ce qui implique de respecter la réglementation applicable.



DROIT ACQUIS RELATIF AUX ROULOTTES, AUX TENTES-ROULOTTES, AUX AUTOCARAVANES ET AUX TENTES

Existe-t-il des propriétés avec un droit acquis sur une roulotte, tente-roulotte, autocaravane, tente ou autocaravane séparable sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge? Oui, il y a quelques cas ayant un droit acquis, cependant :

- Si elle est détruite ou est devenue dangereuse ou a perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelqu'autre cause, elle ne peut être reconstruite ou remplacée sur le terrain où elle était érigée.
- Si elle est retirée du terrain en question pour une période de plus de douze (12) mois, il y a perte du droit acquis.
- Elle ne peut en aucun cas être remplacée par une autre roulotte, tente-roulotte, autocaravane, tente ou autocaravane séparable, et ce, sans égard à la dimension de la roulotte, de la tente-roulotte, de l'autocaravane, de la tente ou de l'autocaravane séparable de remplacement.
- Elle ne peut être agrandie ou être complétée par des usages ou des bâtiments accessoires ou complémentaires.

Le droit acquis relatif à une roulotte, tente-roulotte, autocaravane, tente ou autocaravane séparable se termine lors de la fin de vie de celle-ci.

Ainsi, il est possible que dans quelques années il n'y ait plus de droit acquis relatif à une roulotte, tente-roulotte, autocaravane, tente ou autocaravane séparable sur le territoire de la Ville.



- * Avant de planter votre tente, d'installer votre roulotte ou autres, renseignez-vous!
- * Si vous désirez développer un projet de camping, consultez le document informatif « Projet récréotouristique » ou contactez-nous!

Voici quelques suggestions, cependant, cette liste n'est pas exhaustive. Pour un plus grand choix, vous pouvez téléphoner au bureau de l'accueil touristique de Rivière-Rouge au 819 275-5358, à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) au 819 275-1622 ou vous pouvez également faire une recherche sur Internet.



AVENTURES KIAMIKA

Téléphone : 1 800 278-1710

info@aventureskiamika.com



CAMPING DE LA PLAGE

Téléphone : 819 275-7757

campingdelaplage@outlook.com



CAMPING FOU DU ROI

Téléphone : 819 275-0085

informations@camping-ete.ca



CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE

Téléphone : 819 275-2155

camping.sainte.veronique@gmail.com

www.campingsainteveronique.com/



LA POURVOIRIE CÉCAUREL

Téléphone : 819 275-2386

info@cecaurel.com

www.cecaurel.ca



PARC RÉGIONAL KIAMIKA

Téléphone : 819 278-5402

info@reservoirkiamika.org

Bon séjour!

